



VILLE D'ESTAIRES

**ARRETE AUTORISANT CELEBRATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE  
ETABLISSEMENT "ESTAMINET CHEZ LEON" NUIT DU SAMEDI 21 JUIN AU  
DIMANCHE 22 JUIN 2025 DE 21 HEURES A 02 HEURES**

**ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500091** (13)

**ARRETE AUTORISANT CELEBRATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE  
ETABLISSEMENT "ESTAMINET CHEZ LEON" NUIT DU SAMEDI 21 JUIN AU  
DIMANCHE 22 JUIN 2025 DE 21 HEURES A 02 HEURES**

Nous le Maire de la ville d'ESTAIRES

Vu l'article L 2211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,  
Vu le code de l'environnement, notamment son article L571-1,  
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R1337-6, à R1337-10-1,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant que la Fête de la musique est un évènement festif qui nécessite de prendre des mesures pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,  
Considérant que les émissions sonores liés à des instruments musicaux peuvent constituer un trouble à la tranquillité publique et qu'il convient donc de réglementer les différentes pratiques musicales,  
Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publique lors de l'utilisation de matériel de sonorisation aux fins de diffusion de musique et vu la demande en date du 16 mai 2025 par laquelle, Monsieur Benoît VERDIERE, gérant de l'enseigne "L'ESTAMINET CHEZ LEON" située au n°46 rue du Président Kennedy à ESTAIRES -599940-, souhaite célébrer la fête de la musique le samedi 21 juin 2025 au sein de son établissement.

**ARRETE**

**Article 1**

Pour le concert de jazz qui se déroulera sur la terrasse privée de l'enseigne "L'Estaminet Chez Léon" située au n°46 rue du Président Kennedy à ESTAIRES, le samedi 21 juin 2025, l'autorisation d'utiliser du matériel de sonorisation est accordée à l'organisateur du samedi 21 juin 2025 à 21 heures jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 02 heures.

**Article 2**

L'exploitant ne devra procéder à aucune extension de sa terrasse sur le domaine public routier (voirie et trottoir) et respect strictement les limites autorisées (la terrasse de l'enseigne) sous peine du retrait immédiat de l'autorisation.

**Article 3**

Lors de ce concert, ne doivent pas être émis des bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur répétition, et notamment ceux susceptibles de prévenir:

- de chants et cris de toute nature;
- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur notamment des volumes avec un haut niveau de basses;
- de la diffusion de messages par mégaphone ou micro;
- de l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices

**Article 4**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur par la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale.

**Article 5**

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6**

Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, Mme la responsable du service de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 16/05/2025

Monsieur le Maire,  
Bruno FICHEUX

